

Bénin

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Bénin compte quatre conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclu avec sept de ses partenaires²⁴, ainsi que l'Acte additionnel multilatéral A/SA 5/12/18 portant adoption des règles communautaires pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, les capitaux et les successions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscale entre les États membres de la CEDEAO (l'Acte additionnel de la CEDEAO) conclu avec 14 partenaires. Deux de ces conventions, dont l'Acte additionnel de la CEDEAO, sont conformes au standard minimum.

Le Bénin n'a pas signé l'IM.

Le Bénin met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP.

B. Conclusion

Le Bénin a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec la France et la Norvège. Le Bénin a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'il prévoyait de signer l'IM, et de notifier les conventions devant être couvertes par l'IM.

La Convention de l'UEMOA n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées²⁵.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Bénin

	1. Partenaires de convention	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Maroc	Oui, autres		COP
2	Partenaires conventionnels membres de l'Acte additionnel de la CEDEAO (Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée Conakry*, Libéria, Mali*, Niger*, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo)	Oui, autres		COP

²⁴ Règlement n° 08/2008/CM des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

²⁵ Les révisions de la Convention de l'UEMOA nécessitent l'accord de ses huit partenaires.

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	France	Oui
2	Norvège	Oui
3	Partenaires conventionnels membres de l'UEMOA (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*, Sénégal, Togo)	Oui (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal, Togo) Non (Guinée-Bissau*, Mali*, Niger*)



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/36cebf8e-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2024), « Bénin », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/a8f649a5-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.